

**Arrêté municipal NP2023_019**

portant règlementation du stationnement et de la circulation le 12 février 2023 – boulevard Jules Ferry et parking de l'espace culturel Paul Guimard (SAINT-MARS-LA-JAILLE)

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 09 décembre 2022 par Madame Jocelyne PAGEAU, Présidente du syndicat d'initiative de SAINT-MARS-LA-JAILLE en vue d'organiser le « rallye des givrés »,

Considérant que, pour la bonne organisation de ladite manifestation, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur le boulevard Jules Ferry et le parking de l'espace culturel Paul Guimard,

ARRÊTE

Article 1 La circulation sera interdite au droit de la manifestation sur le boulevard Jules Ferry, le 12 février 2023 de 08 heures 00 à 13 heures 00.

Article 2 Le stationnement sera interdit de part et d'autre dudit boulevard et sur le parking de l'espace culturel Paul Guimard au droit de la manifestation, le 12 février 2023 de 08 heures 00 à 13 heures 00.

Article 3 La signalisation route barrée ainsi que les déviations seront mises en place par les organisateurs de la manifestation et seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

Article 4 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité de la manifestation.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et Madame Jocelyne PAGEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 05 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,

Luc LÉPICIER

Adjoint au pôle aménagement du territoire

